

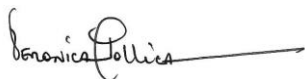
Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2024-822 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'assurer la concordance au Règlement CA-2022-373 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (district des Explorateurs)	27 février 2024 2 avril 2024

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 17 avril 2024.



Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil